



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 28 MARS 2022 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 23 mars 2022)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 3

Absents excusés : 4

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 28 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Libier Marie-Thérèse, Labeyrie Isabelle et Gayon Marie-Antoinette,
Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et Prosper José

Absents représentés :

Madame Casteras Line a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Madame Dedouit Marie-Jeanne a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis et Monsieur Darets Benoît a donné pouvoir à Madame Libier Marie Thérèse.

Absents excusés :

Madame Jaury Chamalbide Christine,
Messieurs Froustey Pierre, Daulouède Jean-Claude et Trézières Yves.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Rapporteur : Monsieur le vice-président

Le Centre de gestion des Landes a créé et mis en place un service de prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail, qui propose d'accompagner les collectivités territoriales adhérentes dans les domaines suivants :

- document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- mission d'inspection ;
- conseils et recherches juridiques ;
- aide à la mise en œuvre de plans d'actions ;
- actions de sensibilisation et d'information ;
- ...

Le CDG 40 propose une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à cette mission qui débute par la réalisation d'un diagnostic Santé Sécurité au Travail pour toute la collectivité, avant d'engager les actions nécessaires. Le coût pour une collectivité de plus de 100 agents est de 3 000 € pour la durée de la convention de 3 ans.



Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 29 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du comité technique commun MACS/CIAS en date du 9 mars 2022 ;

VU le projet de convention d'adhésion au service prévention du CDG 40, annexé à la présente ;

décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'adhésion au service prévention du Centre de gestion des Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2022

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président

Pierre Laffitte

